

Morsure de chien a un autre. Amende qui doit payer ?

Par **Piper**, le 27/08/2008 à 09:59

Bonjour

Un chien mord un autre chien au point de le faire saigner. Le chien mordeur est placé sous la garde d'une personne qui ignore si oui ou non elle va l'adopter. Actuellement, elle n'a aucun papier en son nom, le propriétaire de l'animal étant une association protectrice des animaux.

La responsable de l'association a assisté à la scène, elle ne nie donc pas les faits en revanche, les propriétaires de l'animal mordu réclament une somme d'argent de 40 €

Qui doit les payer ? L'association à qui appartient encore légalement l'animal ou bien la personne qui la en sa possession actuellement ?

Par **Murphys**, le 27/08/2008 à 10:07

Bonjour,

Il convient d'appliquer l'article 1385 du Code civil "[i:3r8z3n74]Le propriétaire d'un animal, [u:3r8z3n74][b:3r8z3n74]ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage[/b:3r8z3n74][u:3r8z3n74], est responsable du dommage que l'animal a causé ...[/i:3r8z3n74]."

Un arrêt évoque votre cas "Dans le cas où l'animal est confié temporairement à une personne pour qu'elle en assure la surveillance" 2ème civ 30/11/66

C'est donc la personne qui avait la garde du chien qui doit payer les 40€.

Par **Piper**, le 27/08/2008 à 10:09

Merci. Je me souvenais plus trop.

Par **Camille**, le 27/08/2008 à 11:43

Bonjour,

C'est d'ailleurs une variante du 1384

[quote:2516odsy]

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

[/quote:2516odsy]

qui ne fait pas directement appel à la notion de propriétaire mais seulement "des choses que l'on a sous sa garde" (Un animal étant encore assimilé à un objet, en droit français).

Par **Murphys**, le **27/08/2008** à **12:02**

[quote="Camille":241h2yqf]Bonjour,

C'est d'ailleurs une variante du 1384

[quote:241h2yqf]

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

[/quote:241h2yqf]

qui ne fait pas directement appel à la notion de propriétaire mais seulement "des choses que l'on a sous sa garde" (Un animal étant encore assimilé à un objet, en droit français).[/quote:241h2yqf]

Pas tout à fait vrai dans la jurisprudence qui lui reconnaît quand même une conscience.

(formidable  or type unknown)

Par **Camille**, le **27/08/2008** à **13:09**

Bonjour,

Exact, mais c'est très timide et, il faut le reconnaître, pas trop facile à régler en droit français, puisqu'un animal peut faire l'objet d'un commerce, donc considéré comme un objet de commerce.

Par **Piper**, le **27/08/2008** à **20:36**

En fait c'est en évolution d'après ce que j'ai lu

[quote:36w8lgg8]Aujourd'hui, les animaux sont toujours considérés par le Code civil comme de simples "biens meubles" (article 528), au même titre qu'une table ou une armoire. Mais le

Code civil va bientôt leur reconnaître un nouveau statut.

C'est dans le cadre des Rencontres Animal et Société que le Ministère de l'Agriculture – conjointement au Ministère de la Justice – a annoncé son intention de répondre à l'une des principales revendications formulées par les ONG et en particulier la Fondation 30 Millions d'Amis qui, par le biais de son avocat Maître Xavier Bacquet, a pesé sur les débats du groupe 1 qui traitait du "Statut de l'animal".

La modification du Code civil se traduira par la création d'une troisième catégorie de biens à côté des "meubles" et des "immeubles" : celle des "animaux".

Pour Reha Hutin, présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis qui rappelle que plus d'un français sur deux possède un animal de compagnie et que 90% d'entre eux considèrent qu'il fait partie intégrante de la famille, "l'animal est devenu une préoccupation sociale suffisamment forte pour que le législateur s'interroge enfin sur une nouvelle définition de son régime juridique. La Fondation 30 Millions d'Amis a été l'une des premières à demander une évolution du statut de l'animal, plus proche de sa nature d'être sensible, afin de mieux prendre en compte l'affection que des millions de foyers portent à leurs animaux de compagnie". [quote:36w8lgg8]

Par **Kem**, le **28/08/2008** à **12:27**

A ce sujet; un cas de jurisprudence en Belgique était assez intéressant :

Dans le cadre d'un haras, une demoiselle énerve un cheval en lui assénant des coups de cravache injustifiés et en criant. L'animal finit par ruer et la défigurer d'un coup de sabots. La demoiselle réclamait à sa tante, propriétaire du cheval, des dommages et intérêts impressionnants pour les dommages physiques (chirurgie esthétique) et moraux.

Il a finalement été décidé que la demoiselle avait une large part de responsabilité dans la réaction de l'animal vu qu'elle l'avait provoqué par son comportement.

Les nuances existent, un peu.

Ceci dit, je préfère que les animaux soient considérés comme des biens plutôt que comme des personnes ... Ne vous méprenez pas : j'adore les animaux (cfr ma récente note de vétérinaire pour sauver mon chat au lieu de le piquer après un accident sur la chaussée). Mais les animaux, à mon sens, ne sont pas des citoyens.

S'il n'existe pas de qualification intermédiaire entre "choses" (sous-entendu : "non vivant") et personnes (vivant et avec une conscience), il me semble plus correct que les animaux soient dans les "choses".

Puis bon, on peut entrer dans un long débat, mais il serait satisfaisant qu'il existe une qualification intermédiaire pour les animaux qui ont un système nerveux complexe (douleur, stress; attachement) par rapport à ceux qui n'en ont pas (les mouches et les araignées, p.ex., n'ont pas de système nerveux et donc ne ressentent pas la douleur; les poissons sont célèbres pour leur loooooongue mémoire) que, dans ce cas, j'assimilerais plutôt à des végétaux qui ne ressentent ni douleur ni sentiments. Heu ... enfin ... d'un point de vue

biologique, pas du point de vue métaphysique et je m'en tiens très très loin des considérations basées sur les roues karmiques et autres réincarnations ...

Par **Murphys**, le **28/08/2008** à **15:54**

De l'autre coté de l'Atlantique, la solution retenue a été légèrement différente:

"[i:1dpqyr1p]Octobre 1999. Jerry Williams, Arkansas, gagna 14.500 \$ plus frais médicaux après avoir été mordu par le chien de son voisin._ Le chien était enchainé a la cloture intérieure du jardin. Le montant accordé à

Mr Williams fut moins élevé que prévu car le jury estima que le chien avait peut-être été un rien provoqué par Mr Williams qui lui tirait dessus au fusil a plombs[/i:1dpqyr1p]."